

N° AR2026060

Nomenclature ACTES 6.1

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la
circulation et autorisant
l'utilisation du parking de la salle
socioculturelle

Le Maire de Zetting,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R130-10/I-4

Vu le code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610.5

Vu la demande présentée par M. NEU Yann, Président du club d'épargne Concorde, en vue de l'organisation de la manifestation « festival de la bière et marché du terroir » qui aura lieu dans la salle socioculturelle et sur le parking attenant.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout incident.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

Article 1er : L'association CLUB EPARGNE CONCORDE est autorisée à utiliser dans son ensemble, le parking de la salle socioculturelle et le parking de covoiturage, durant le festival de la bière et le marché du terroir organisé le week-end du 22 aout 2026 au 23 aout 2026, à partir du vendredi 21 aout 2025 à 8h et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : les participants et organisateurs de la manifestation sont autorisés à circuler sur ces parkings pour l'installation des stands d'exposition. Le stationnement de tout véhicule y est interdit durant toute la manifestation.

Article 3 : Les dispositions portées à l'article 2 ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours et de police. Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Zetting, dont ampliation sera adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie de Sarreguemines
- M. NEU Yann, Président du club d'épargne Concorde

Réception Préfecture : //
Publication : 17/08/2026
Notification : 17/08/2026

Publié, notifié, rendu exécutoire
A Zetting, le 13 aout 2026

Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY

